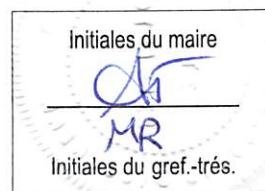


MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1291

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **6 septembre 2022** à 19 heures 30.

Sont présents :        Monsieur Marco Julien                                Conseiller no 1  
                                 Monsieur René Bergeron                                Conseiller no 2  
                                 Monsieur Bertrand Le Grand                                Conseiller no 3  
                                 Monsieur Gaston L'Heureux                                Conseiller no 4  
                                 Monsieur Fernand Brousseau                                Conseiller no 5

Est absent :            Monsieur Jean-François Messier                                Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-09-160**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 8 août 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Août 2022

**Affaires courantes**

6. Participation financière au projet Mon eau, mon puits, ma santé
7. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
8. Autorisation au directeur général / Participation au congrès de l'ADMQ
9. Renouvellement du service de transport adapté pour 2021
10. Redécoupage des circonscriptions fédérales 2022 pour la MRC de Lotbinière

**Administration**

11. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
12. Octroi de contrat / Service professionnel pour la réalisation de plans et devis et accompagnement / Modernisation du système de chauffage du centre communautaire / Énergénia
13. Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale / Volets Redressement et accélération / Réfection d'une section du rang de la Plaine
14. Avis de motion / Règlement 2022-07
15. Projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement

**Aménagement du territoire**

16. Adoption du premier projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007
17. Avis de motion / Règlement 2022-06
18. Adoption du projet de règlement 2022-06 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 08-2008
19. Demande de dérogation mineure / 477 route de l'Église
20. Demande de permis / 469 route de l'Église

**Travaux publics**

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1292

21. Octroi de contrat / Service professionnels de contrôle qualitatifs des matériaux / Pavage des rues Jobin et des Trembles
22. Autorisation de paiement / Réfection de sections de la route des Crêtes / P.E. Pageau inc.
23. Octroi de contrat / Pavage des rues Jobin et des Trembles / Construction BML inc.
24. Octroi mandat / Réalisation de plans et devis pour la réfection d'une section du rang Bois-Franc Est / Service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière
25. Appropriation de surplus / Changement de trois luminaires de stationnement au DEL / Groupe Castonguay inc.
26. Autorisation de paiement / Travaux de rénovation au centre communautaire / Rénovation Réjean Poulin inc.

**Sécurité publique**

27. Autorisation de dépense / Détecteur de gaz / Hetek Solutions inc.
28. Appropriation de surplus / Service d'incendie en commun de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun / Feu au 306 rang Pierriche Est

**Loisirs, culture et famille**

29. Octroi de contrat / Réfection du diamond de baseball
30. Divers
  - 30.1. Offre de service / Restauration de plancher de salles au centre communautaire / Expertise WY inc.
  - 30.2. Autorisation de déposer une demande au Fonds Régions et ruralité – volet 2 / Amélioration des installations au centre communautaire – Phase 1
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022**

**RÉSOLUTION 2022-09-161**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – AOÛT 2022**

**RÉSOLUTION 2022-09-162**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'août 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses

242 408.<sup>32</sup> \$



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1293

Rémunération nette (employés et élus)	31 982.09 \$
<b>Total dépenses</b>	<b>274 390.41 \$</b>

**6. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET MON EAU, MON PUIT, MA SANTÉ**

**RÉSOLUTION 2022-09-163**

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet pilote Mon eau, Mon puits, Ma santé pour l'automne 2022;

ATTENDU QUE le projet pilote a pour objectif d'inciter les propriétaires munis d'un puits privé de faire tester l'eau plus régulièrement pour assurer sa potabilité;

ATTENDU QUE le projet pilote permettra aux citoyens participants de bénéficier d'un tarif préférentiel pour réaliser leur test et de réduire considérablement la complexité de la démarche en offrant un point de dépôt directement au village;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite atteindre un taux de participation exemplaire et encourage l'ensemble des citoyens à bénéficier de cette opportunité puisqu'elle juge important la qualité de l'eau de consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité s'engage à payer 50% des frais des test d'eau des participants, excluant les frais de manutention et de conformité;

ATTENDU QU'avec cet engagement, le tarif offert des tests d'eau aux citoyens sera d'environ 25% du prix initial;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres d'engager la Municipalité d'Issoudun à payer 50% des frais des test d'eau des participants au projet-pilote Mon Eau, Mon Puits, Ma Santé de l'automne 2022, excluant les frais de manutention et de conformité.

**7. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**RÉSOLUTION 2022-09-164**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1294

**8. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

**RÉSOLUTION 2022-09-165**

ATTENDU QUE le directeur général est représentant de la MRC de Lotbinière auprès de l'ADMQ;

ATTENDU QUE l'ADMQ organise un colloque de zone à Thetford Mines le 15 septembre prochain;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à participer au colloque de zone de l'ADMQ à Thetford Mines le 15 septembre prochain et d'en payer les frais de déplacement.

**9. RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2021**

**RÉSOLUTION 2022-09-166**

ATTENDU QUE le service de transport adapté est offert sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer sa quote-part;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité accepte qu'il y ait un service de transport adapté sur son territoire ;
- La Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;
- Le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;
- La Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté ;
- La Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2,45\$ par citoyens pour un total de 2153,55\$ ;
- La Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2021.

**10. REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES 2022 POUR LA MRC DE LOTBINIÈRE**

**RÉSOLUTION 2022-09-167**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale;

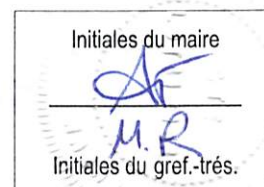
ATTENDU QUE cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes;

ATTENDU QUE cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1295

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;
- la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière ;
- cette résolution soit transmise à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

**11. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

**RÉSOLUTION 2022-09-168**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Le conseil autorise que la Municipalité utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;
- Madame Annie Thériault, mairesse, et Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;
- Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**12. OCTROI DE CONTRAT / SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET ACCOMPAGNEMENT / MODERNISATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / ÉNERGÉNIA**

**RÉSOLUTION 2022-09-169**

ATTENDU QUE le système de chauffage du centre communautaire est composé d'équipements qui fonctionnent au mazout et que ces composantes datent de l'année de construction de l'ancienne école primaire, soit 1961;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Énergénia pour réaliser un rapport d'étude pour la modernisation du système de chauffage et proposer diverses options de modernisation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'étude en question en juin 2022 et que parmi les cinq options proposées, la Municipalité a choisi une option de remplacement par une chaudière électrique avec accumulation thermique et thermopompe;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, la Municipalité n'a d'autres choix que de se prévaloir

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1296



d'un service d'accompagnement professionnel pour l'ensemble des étapes qui mèneront à l'installation et l'opération du système de chauffage modernisé;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Énergénia qui a réalisé le rapport d'étude initial de lui déposer une offre de service qui comprend les différentes étapes pour mener à bien ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de service qui comprend les étapes suivantes et leurs tarifs respectifs :

- Démarrage et plans existants	5 500\$
- Plans et devis (mécaniques, électriques, contrôle)	13 800\$
- Accompagnement appels d'offres	2 100\$
- Surveillance de chantier	7 100\$
- Mise en service améliorée	2 800\$
- Demande de subvention Écopformance	500\$

ATTENDU QUE pour réaliser le projet accompagné par ce service professionnel, la Municipalité aura à déboursier un total de 31 800\$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer ce projet dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – volet 2 (FRR) pour financer 50% de la facture totale ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Énergénia selon les étapes et les tarifs précédemment spécifié dans le préambule, chacune étant indépendantes les unes aux autres, et le tout conditionnel à l'autorisation préalable d'un soutien financier par le FRR.

**13. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / RÉFECTION D'UNE SECTION DU RANG DE LA PLAINE**

**RÉSOLUTION 2022-09-170**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1297

selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**14. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-07 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle sera adopté.

**15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2022-09-171**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une Municipalité régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et que celui-ci est entré en vigueur le 5 avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter une modification concernant les seuils d'appels d'offres publics pour s'actualiser;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par Monsieur René Bergeron, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2022-07 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle et de statuer ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**


L'article 8 du Règlement 2019-05 est abrogé et remplacé par le suivant :


Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 septembre 2022.

  
Annie Thériault  
Mairesse

  
Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1298



**16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007**

**RÉSOLUTION 2022-09-172**

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les dispositions régissant les superficies et hauteur des remises et garages;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 3 octobre 2022;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**17. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 02-2008**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-06 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 02-2008 sera adopté.

**18. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 02-2008 (POINT REPORTÉ)**

**19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 477 ROUTE DE L'ÉGLISE**

**RÉSOLUTION 2022-09-173**

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet est d'aménager une nouvelle voie d'accès à la propriété sur la route de l'Église à une distance de 5,6 mètres de la voie d'accès existante;

ATTENDU QUE le projet est dérogoire à l'article suivant :

- Article 8.1.2.2 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit ce qui suit :

« La distance minimale qui doit séparer les points les plus rapprochés sur un même terrain et sur une même rue est fixée à dix mètres. »

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- Le projet a pour but de donner accès directement au garage détaché en construction qui a été autorisé;



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1299



- Il est préférable d'aménager deux accès plus rapprochés sur la propriété, comme c'est existant ailleurs dans le village, que d'élargir celle existante, surtout qu'il y a la présence d'un poteau d'Hydro-Québec;
- L'aménagement de la nouvelle voie d'accès ne posera aucun inconvénient aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable et recommande au Conseil d'autoriser la demande telle que déposée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée pour l'aménagement d'une seconde entrée véhiculaire à 5,6 mètres de l'entrée existante.

**20. DEMANDE DE PERMIS / 469 ROUTE DE L'ÉGLISE**

**RÉSOLUTION 2022-09-174**

ATTENDU QUE les propriétaires du 469 route de l'Église ont déposé une demande de permis pour la construction d'un abri d'auto;

ATTENDU QUE la demande de permis est visée par l'application du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait l'analyse suivante de la demande :

- Le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, excepté le recouvrement extérieur en déclin de vinyle;
- Les propriétaires souhaitent poser ce type de revêtement précisément puisqu'il serait le même que celui de la maison existante, ce qui apporte une uniformité à l'ensemble;
- Les membres du CCU sont d'avis que le recouvrement de vinyle peut être autorisé dans ce cas pour les raisons évoquées et parce que le règlement sur les PIIA sera prochainement modifié pour permettre sous certaines conditions la pose de revêtement de vinyle;
- Les membres du CCU sont donc favorables au projet et recommandent aux membres du Conseil d'autoriser la demande telle que déposée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de construction d'un abri d'auto au 469 route de l'Église tel que déposée.

**21. OCTROI DE CONTRAT / SERVICE PROFESSIONNEL DE CONTRÔLE QUALITATIFS DES MATÉRIAUX / PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES**

**RÉSOLUTION 2022-09-175**

ATTENDU QUE des travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel sont prévus cet automne;

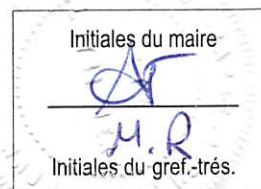
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à quatre prestataires de services de déposer une offre de service dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE seule NVIRA a déposé une offre de service;

ATTENDU QU'après analyse, les taux sont compétitifs par rapport aux taux 2022;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1300

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux à NVIRA aux taux suivants tel que soumissionné :

- Technicien de chantier	90\$ / heure
- Déplacement du technicien	0,75\$ / km
- Nucléodensimètre	70\$ / jour
- Kit à asphalte et à béton	15\$ / jour
- Essai lab résistance à la compression	99\$ / série
- Analyse granulométrique (MG-20)	130\$ / essai
- Protoc modifié (MG-20)	170\$ / essai
- Analyse granulométrique (MG-112 sable)	85\$ / essai
- Analyse granulométrique (MG-112 pierre concassée)	180\$ / essai
- Protoc modifié (MG-112)	140\$ / essai
- Analyse partielle du mélange bitumineux	230\$ / essai
- Ingénieur – directeur de projet	135\$ / heure
- Ingénieur – chargé de projet	120\$ / heure
- Ingénieur – géotechnicien	120\$ / heure
- Coordonnateur de chantier et SST	85\$ / heure
- Secrétaire	75\$ / heure

22. **AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION DE SECTION DE LA ROUTE DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC. (POINT REPORTÉ, FACTURE NON REÇUE)**

23. **OCTROI DE CONTRAT / PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / CONSTRUCTION BML INC.**

**RÉSOLUTION 2022-09-176**

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 août 2022;

ATTENDU QUE l'objet de l'appel d'offres est le pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE l'ouverture de soumissions s'est déroulée le 2 septembre à 11h00 et que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Contracteur P.E. Pageau inc. au montant soumis de	389 476,26\$;
- Construction B.M.L inc. au montant soumis de	303 093,65\$;
- Eurovia inc. au montant soumis de	358 655,20\$;
- Les Entreprises Lévisiennes inc. au montant soumis de	384 850,99\$;

ATTENDU QUE qu'après analyse, l'ingénieur responsable des plans et devis des travaux, M. Philippe Perron, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction BML inc.

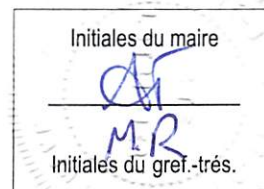
POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Construction BML inc. pour le pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel au coût de 263 617,00\$ avant taxes applicables.

24. **OCTROI DE MANDAT / RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE SECTIONS DU RANG BOIS-FRANC EST**



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1301

RÉSOLUTION 2022-09-177

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'entretien de ses voies publiques;

ATTENDU QUE la réalisation de plans et devis par un ingénieur civil devient nécessaire pour la réalisation de certains types de travaux de voirie;

ATTENDU QUE le rang Bois-Franc Est est une portion de route éligible à certains programmes d'aide financière du MTQ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces programmes ont en commun de devoir déposer des plans et devis conformes signés par un ingénieur;

ATTENDU QUE la Municipalité juge avantageux de mandater le service d'ingénierie de la MRC puisque les tarifs sont préférentiels par rapport au secteur privé et qu'il offre un service personnalisé aux municipalités de la MRC;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le mandat de réalisation de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour la réfection de sections du rang Bois-Franc Est.

**25. APPROPRIATION DE SURPLUS / CHANGEMENT DE TROIS LUMINAIRES DE STATIONNEMENT AU DEL / GROUPE CASTONGUAY INC.**

RÉSOLUTION 2022-09-178

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC) dans laquelle il est prévu entre autres de renouveler les luminaires existants pour du DEL;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Groupe Castonguay inc. un prix pour changer les trois luminaires existants restants n'étant pas au DEL au centre communautaire;

ATTENDU QUE Groupe Castonguay inc. a déposé une offre d'un montant de 1278,99\$ pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont financés à 75% par la subvention du FCRC;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Groupe Castonguay inc. au montant de 1278,99\$ avant taxes applicables et de payer le tout avec le surplus cumulé.

**26. AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / RÉNOVATION RÉJEAN POULIN INC.**

RÉSOLUTION 2022-09-179

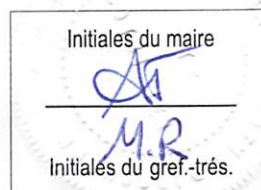
ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de rénovations diverses au centre communautaire à Rénovation Réjean Poulin inc.;

ATTENDU QU'un montant de 5 000,00\$ avant taxes applicables restait à payer une fois les travaux terminés;

ATTENDU QUE les dernières portes à poser l'ont été la semaine dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture du montant restant à payer, soit de 5 000,00\$ avant taxes applicables;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**



1302

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de 5 000,00\$ avant taxes applicables à Rénovation Réjean Poulin inc. pour la réalisation des travaux de rénovation au centre communautaire.

**27. AUTORISATION DE DÉPENSE / DÉTECTEUR DE GAZ / HETEK SOLUTIONS INC.**  
**(POINT REPORTÉ)**

**28. APPROPRIATION DE SURPLUS / SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN DE LAURIER-STATION, SAINT-FLAVIEN ET ISSOUDUN / FEU AU 306 RANG PIERRICHE EST**

**RÉSOLUTION 2022-09-180**

ATTENDU QUE le 20 juillet 2022, un feu s'est déclaré dans une grange au 306 rang Pierriche Est;

ATTENDU QUE dû la nature et l'intensité du brasier, les services incendies de plusieurs municipalités avoisinantes ont dû être appelé en renfort pour avoir un nombre suffisant de camions et de pompiers pour maîtriser le feu;

ATTENDU QUE le service d'incendie de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun ont été appelés à combattre sur les lieux avec leur équipement;

ATTENDU QUE les interventions lors d'incendie sont facturables aux municipalités touchées par lesdits incendies;

ATTENDU QUE le service d'incendie de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun nous a soumis une facture d'un montant 3053,98\$ pour le combat de ce brasier;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra au cours des prochains mois les factures des services d'incendie de Sainte-Croix, Saint-Apollinaire et de Joly qui ont été appelés en renfort;

ATTENDU QU'il est certain que le total des interventions dépasse le budget initial prévu à ce poste budgétaire en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité réserve dans le surplus cumulé, un montant destiné à payer lors d'intervention en cas de feu sur son territoire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de 3 053,98\$ et d'en faire le paiement à même le surplus cumulé prévue à cette fin.

**29. OCTROI DE CONTRAT / RÉFECTION DU DIAMOND DE BASEBALL**  
**(POINT REPORTÉ)**

**30. DIVERS**

**30.1 OFFRE DE SERVICE / RESTAURATION DE PLANCHER DE SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / EXPERTISE WY INC.**

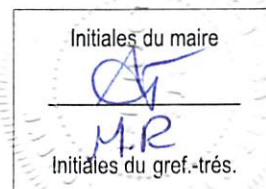
**RÉSOLUTION 2022-09-181**

ATTENDU QUE la Municipalité a finalisé le déménagement du musée dans le centre communautaire;

ATTENDU QUE le local qui servait préalablement au musée sera aménagé en salle du conseil;



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1303

ATTENDU QU'il est à propos, tandis que le local est vide, de réaliser un entretien en profondeur du plancher qui est d'origine;

ATTENDU QU'Expertise WY inc. qui ont réalisé cet entretien sur les planchers de la grande salle et du couloir à l'étage ont offert un très bon service et à prix raisonnable;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Expertise WY inc. a déposé une offre de service pour le plancher du local de la future salle du conseil;

ATTENDU QUE la compagnie ne se déplace pas pour des contrats trop petits comme une seule salle, ne permettant pas de rentabiliser le déplacement;

ATTENDU QU'Expertise WY inc. propose d'ajouter l'entretien du plancher en terrazzo de la grande salle du sous-sol pour compléter une journée de travail et rentabiliser le déplacement;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé divers travaux au centre communautaire, notamment à la salle du sous-sol, pour en faire une salle louée, disponible aux organismes communautaires et aux citoyens ou encore pour diverses activités;

ATTENDU QU'il serait à propos d'en faire l'entretien du plancher puisque la salle sera dorénavant plus utilisée;

ATTENDU QUE l'offre de service est de 2750,00\$ avant taxes applicables pour l'entretien des planchers des deux salles;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de contracter Expertise WY inc. au montant de 2750,00\$ avant taxes applicables pour l'entretien du plancher de la future salle du conseil et de la grande salle du sous-sol.

**30.2            AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 / AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PHASE 1**

**RÉSOLUTION 2022-09-182**

ATTENDU QUE ce bâtiment date de 1961, a été l'école primaire jusqu'au début des années 1990 et que quelques années plus tard, la Municipalité en est devenue propriétaire;

ATTENDU QUE depuis, le centre communautaire est le bâtiment municipal central dans lequel sont regroupés la vaste majorité des services sociaux et communautaires dédiés aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour objectif de cette première phase de ce projet d'amélioration des installations au centre communautaire de moderniser le système de chauffage du centre communautaire;

ATTENDU QU'en complément à ce projet, la Municipalité réduira significativement son empreinte écologique en éliminant sa consommation de mazout lourd et priorisant la consommation d'électricité d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le projet possède un retour sur investissement intéressant puisque le coût d'opération sera significativement moins élevé;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera à moyen terme d'un budget supplémentaire disponible annuellement qui servira à poursuivre l'amélioration des installations du centre communautaire et augmenter les services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE la technologie choisie permettra au bâtiment d'avoir une légère autonomie en cas de panne de courant ce qui assurera un lieu sécuritaire pour des citoyens dans le besoin;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1304

ATTENDU QUE les travaux auront le potentiel de libérer de l'espace actuellement occupée par le réservoir de mazout, pour agrandir les locaux offerts aux organismes et aux citoyens;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 pour l'amélioration des installations au centre communautaire – phase 1 tel que présenté.

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**


**RÉSOLUTION 2022-09-183**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h25.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

  
\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier